

Règles d'utilisation et de prêt du Parc Matériel des Foyers Ruraux 31-65

Ces règles sont établies à l'attention de toutes les associations affiliées et partenaires qui empruntent le matériel son, éclairage et logistique.

Il définit les modalités de fonctionnement du parc du matériel.

A. Condition d'accès au prêt :

Il faut qu'un membre de l'association soit compétent dans l'utilisation du matériel emprunté ou un professionnel qui sera en charge du matériel.

B. Réservation :

1. **Téléphoner et faire une demande écrite (date / heures/ type de matériel):**

[05.61.73.48.48](tel:05.61.73.48.48) / federation3165@mouvement-rural.org

2. La Fédération confirmera par écrit la prise en compte de la réservation assurant ainsi sa disponibilité.
3. Réserver un mois à l'avance le matériel ou plus.
4. **Signature des règles d'utilisations et de prêt matériel.**

C. Le coût

- ❑ 30€ le forfait (participation aux frais d'entretien).
- ❑ Facture éditée après retour du matériel.
- ❑ Règlement par chèque dès la réception de la facture à l'ordre de la:

Fédération des Foyers Ruraux 31-65

D. Information d'utilisation et de prêt :

- ✚ Récupérer le matériel le vendredi,
 - ✚ Ramener le matériel le lundi,
- } *Téléphoner pour préciser l'horaire à l'avance.*
- ✚ Venir de préférence avec des chaussures fermées et à deux pour charger /décharger le matériel.
 - ✚ Prévoir une demi-heure au minimum pour le chargement et la vérification.
 - ✚ Prendre soin du matériel lors de son enlèvement, de l'utilisation, du stockage, montage, démontage et transport.
 - ✚ Veiller à ne pas égarer les petites pièces : vis, molettes, tampons, notices d'utilisation.
 - ✚ Utiliser les conditionnements de rangement prévus.
 - ✚ Ne pas utiliser les tables de mixage, jeux d'orgue, showtec au-delà de leur utilisation normale pour lesquelles les appareils sont réglés.
 - ✚ Les nappes doivent être lavées et repassées.
 - ✚ Lors du retour: signaler tout défaut de fonctionnement, vérifier l'état du matériel en la présence du responsable du parc matériel. Les pannes et les pertes constatées par le(a) responsable du matériel seront facturées. Et en cas d'impossibilité de vérifier le matériel lors du retour, l'association prend la responsabilité de laisser le(a) responsable du parc matériel vérifier le matériel pour lui.
 - ✚ Le Foyer Rural s'engage à verser les frais induits en cas de panne ou de perte du matériel, (les Foyers Ruraux 31-65 facturera au prix coûtant).
 - ✚ Le Foyer Rural s'engage à ne faire aucune réparation en cas de panne.

Fait à

le

Signature :